



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 25 C0024
Déposée le : 07/11/2025
Avis de dépôt
affiché le : ... 14/11/2025
Par : AESIO MUTUELLE représentée par Monsieur BALLON Benoît
Demeurant à : 173 Rue de Bercy
75584 PARIS - CS 31802 CEDEX 12
Pour : Rénovation de l'agence
Terrain sis à : ... 109 rue de Villars - 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0024 déposée le 07/11/2025 par AESIO MUTUELLE représentée par Monsieur BALLON - 173 Rue de Bercy 75584 PARIS - CS 31802 CEDEX 12 et concernant la rénovation de l'agence sis 109 rue de Villars - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 18 décembre 2025 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 20 janvier 2026 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN

Le 02 FEV. 2026

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.